

Liste des organismes de réglementation et des organismes d'autoréglementation exerçant une surveillance réglementaire adéquate des courtiers (pour les besoins de la définition d'« entité réglementée » figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1)

[En vigueur à compter du 17 février 2022, jusqu'à son remplacement.]

1.	Central Bank of Ireland [note 1]
2.	Financial Industry Regulatory Authority (FINRA)
3.	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)
4.	Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni [note 2]

- Note 1 : Pour les besoins de la présente liste et de la définition d'« entité réglementée », une société réglementée par cette autorité doit aussi être une entreprise d'investissement visée par la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) pour être considérée comme une entité réglementée.
- Note 2 : Pour les besoins de la présente liste et de la définition d'« entité réglementée », une société réglementée par cette autorité doit aussi être une société qui n'est pas une petite entreprise d'investissement non interconnectée pour être considérée comme une entité réglementée.